

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'année deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GUICHARD Nicolas, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, REY Christian, PERROT Paul, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, PERCHE Stéphane, BOUNIOL Amandine.

Date de convocation : 08 décembre 2025

Date d'affichage : 08 décembre 2025

Absents représentés : DELENCRE Florian représenté par PROD'HOMME Serge

Absent : Laurent POUZIN

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

**1. ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

Monsieur le maire expose que la commune a reçu un courrier de la préfecture de la Drôme sollicitant l'avis du conseil municipal concernant l'enquête publique environnementale pour des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographique du secteur Drôme des collines et du secteur Galaure.

Vu la demande de la Chambre d'Agriculture sollicitant l'autorisation unique pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des Collines et du secteur Galaure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 octobre 2025, ci-joint,

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour et 2 voix contre, décide de :**

- Donner un avis favorable concernant l'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole en Drôme des Collines et Galaure.

**2. FIXATION DU PRIX ET DE LA DUREE DE LA CASE DE COLUMBARIUM**

Au vu de la construction du columbarium et du jardin du souvenir dans le cimetière de la commune, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de concession au columbarium et de la plaque à apposer au jardin du souvenir et sur la case du columbarium.

Pour la durée, il est proposé de se baser sur la même durée qu'une concession en plein terre, soit 15 ans ou 30 ans renouvelables.

Concernant le prix d'une case, Monsieur Le Maire propose 300 euros pour 15 ans et 600 euros pour 30 ans.

Le prix de la plaque à apposer sur la case du columbarium et celle pour le jardin du souvenir peut être fixé à 60 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer la durée d'une case au columbarium à :
  - 15 ans renouvelables,
  - 30 ans renouvelables,
- De fixer le prix de la concession comme suit :
  - Case (concession) :        300 euros pour 15 ans  
                                         600 euros pour 30 ans
- De fixer le prix de la plaque pour la case du columbarium et pour le jardin du souvenir à 60 euros.

### **3. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé sur le budget communal en 2025 en section d'investissement hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » : 2 671 267,00 €.

Conformément aux textes applicables, il serait possible de faire application de cet article à hauteur de : 667 816 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédits pour le budget prévisionnel communal 2026 à hauteur de 667 816 € pour le règlement des dépenses d'investissement et suivant le détail ci-dessous :
  - o **Construction et réhabilitation école** – Opération 10057 – chapitre 23 – article 2313, pour 567 816 €,
  - o **Construction route des chênes** – opération 10037 – chapitre 23 – article 2313, pour 100 000 €.

### **4. AUTORISATION DE CONTRACTER UN PRET RELAIS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions accordées au titre de la construction de l'école par le Département (200 000 euros) et de l'Etat (610 000 euros) ne peuvent pas être versées en partie cette fin d'année 2025 car les crédits sont épuisés.

Afin de pouvoir finaliser le projet de rénovation de l'école, Monsieur Le Maire a pris contact avec l'AFL pour avoir une proposition de financement (prêt relais) en attendant les subventions sur le premier trimestre 2026.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du prêt relais :

- 1) Prêt relais d'un montant de 500 000,00 euros :

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| Montant du Crédit                    | 500 000 EUR      |
| Date de mise à disposition des fonds | 29 décembre 2025 |
| Date de 1ère échéance                | 20 mars 2026     |
| Durée                                | 1 an             |
| Type de taux                         | Taux fixe        |

|                                           |                                                       |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Profil d'amortissement                    | <u>In Fine</u>                                        |
| Fréquence                                 | Trimestrielle                                         |
| Taux Fixe 1 an                            | 2.97 %                                                |
| Nombre d'échéances                        | 4                                                     |
| Base de calcul des intérêts / commissions | Exact /360                                            |
| Gissler                                   | 1-A                                                   |
| Date de paiement des intérêts             | <u>Conformément aux Conditions Générales</u>          |
| Commission de Gestion                     | NA                                                    |
| Commission d'engagement                   | NA                                                    |
| Indemnité de remboursement anticipé       | <u>Aucune par dérogation aux Conditions Générales</u> |

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter le prêt relais, ci-dessus, détaillé auprès de l'AFL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## 5. DECISION MODIFICATIVE N°03

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux modifications indiquées dans le tableau, ci-après, pour faire face aux opérations financières et comptables de la Commune de SAINT-BARDOUX.

| ARTICLES/OBJETS                                                             | DEPENSE €    | RECETTE €    |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                       |              |              |
| Chapitre 16 - article 1641 – EMPRUNT                                        |              | + 500 000.00 |
| Chapitre 23 - article 2313 - OP 10057 - Construction et réaménagement école | + 420 000.00 |              |
| Chapitre 23 - article 2313 - OP 10037 – Construction route des Chênes       | + 80 000.00  |              |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** et **D'ACCEPTER** la décision modificative n°02-2025 ci-après :

| ARTICLES/OBJETS                                                             | DEPENSE €    | RECETTE €    |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                       |              |              |
| Chapitre 16 - article 1641 – EMPRUNT                                        |              | + 500 000.00 |
| Chapitre 23 - article 2313 - OP 10057 - Construction et réaménagement école | + 420 000.00 |              |
| Chapitre 23 - article 2313 - OP 10037 – Construction route des Chênes       | + 80 000.00  |              |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Travaux route des Chênes : les travaux avancent normalement. Des ajustements au niveau des bordures ont dû être faits. Les enrobés sont prévus jeudi, en dépit d'un problème d'égout qui n'a pas pu être contrôlé à temps. Les surcoûts éventuels seront à la charge des entreprises.

La question de la signalisation doit être posée, car elle sera différente du projet initial avec voie partagée.

La question de la vitesse se pose aussi : 30 km/h ou 50 km/h. Si on ne met rien, c'est 80 km/h réglementaire, mais inadapté.

Etienne Larat profite de cette information pour signaler que les ouvrages d'assainissement ont été repris en gestion directe par l'agglo, afin de réduire les coûts.

6.2. Travaux école : Les travaux sont presque terminés concernant la partie rénovation et préau. Dans le bâtiment historique les sols finissent d'être posés, ainsi que les systèmes de chauffage. La salle de motricité est également en cours d'achèvement. Les sols seront posés début janvier. Les cheminements de la cour ont été coulés. Les jeux sont en cours de finition. Le gazon sera posé début janvier.

L'agent technique a profité des échafaudages pour repeindre tous les volets.

Un dégât des eaux dans le sas d'entrée de la mairie a eu lieu suite au bouchage des chenaux.

L'entreprise prendra à sa charge la réparation.

La livraison prévue le 20 janvier reste d'actualité.

Les sols des nouvelles salles de classe ne sont pas convenables. Un contentieux va sans doute être déposé contre l'entreprise.

L'inauguration est programmée le 27 février à 11 h. Catherine Cointe indique que l'on prévoit de 150 à 200 personnes (Mme la Préfète, les députés, les conseillers départementaux, les financeurs ; les architectes, les entreprises, les élus, les bardousiennes et bardousiens...). Il faudra faire visiter les lieux. Les associations pourraient être sollicitées. Mi-janvier, une réunion sera proposée avec les associations intéressées pour organiser concrètement cette inauguration.

Pour réduire les frais du cocktail, les élus seront sollicités pour assurer le service.

6.3. Point CCAS : Tous les projets ont été réalisés. Les repas et goûters de Noël ont eu du succès.

6.4. Eclairage public : les horaires d'éclairages ont été jugés par certaines communes trop restrictifs. Une extinction entre 23 h (et non plus 22 h) et 6 h du matin est proposée. La mairie de Saint-Bardoux ne souhaite pas modifier ses horaires.

Christian Rey demande si l'éclairage du parking de la salle des fêtes pourrait être plus conséquent. Etienne Larat signale que le département va passer en led l'ensemble de l'éclairage public. Lorsque ces nouveaux éclairages seront posés, une étude sera faite pour améliorer l'éclairage si besoin.

6.5. La mairie sera fermée du 22 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026. Des permanences seront assurées le 22, 23 et 29, 30, le matin.

Les vœux du maire auront lieu samedi 10 janvier à 18 h.

6.6. Dossier urbanisme : 3 DP concernant des panneaux photovoltaïques, 1 DP pour une clôture et un permis de construire ont été déposés.

Prochains conseils municipaux : 26 janvier 2026 et 23 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h30.

Le Maire  
Etienne LARAT

